13e Année — N° 386 16 Juin 1968

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois
Ordinaire ..... 1.300 frs 800 frs
Avion ..... 3.300 frs 1.700 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois
Ordinaire..... 1.600 frs 900 frs
Avion ..... 3.750 frs 2.300 frs

Prix du numéro
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
Par porteur ou par poste :
Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs
Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968

16 mai — Décret n° 68-94 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1968 329

16 mai — Décret n° 68-95 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1968. 329

16 mai — Décret n° 68-96 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1968. 329

16 mai — Décret n° 68-97 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1968 329

16 mai — Décret n° 68-98 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1968 329

16 mai — Décret n° 68-99 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1968. 329

16 mai — Décret n° 68-100 portant approbation du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1968. 329

16 mai — Décret n° 68-101 portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1968. 329

21 mai — Décret n° 68-103 relatif à la réquisition civile 328

21 mai — Décret n° 68-104 portant attribution d'ancienneté et révision de la situation administrative d'un magistrat. 329

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté portant reconnaissance de la désignation coutumière d'un régent de canton. 329

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1968

15 mai — Décision n° 279-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au « Fonds pour les Recherches Minières ». 330

16 mai — Arrêté n° 175/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Mensah François. 330

16 mai — Arrêté n° 176/MFE/MF/CR accordant des allocations familiales à M. Liebl Jean 330

16 mai — Arrêté n° 177/MFE relatif aux articles 5 et 7 du décret n° 67-244 du 7 décembre 1967 réglementant provisoirement l'exploitation du port de Lomé 330

16 mai — Arrêté n° 178/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à l'adjudant Mamah Benoît 330

16 mai — Arrêté n° 179/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Mensah Labité François 331

16 mai — Arrêté n° 180/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin du soldat Salekouman Farakouma. 331

16 mai — Arrêté n° 181/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Laté Raphaël 331

16 mai — Arrêté n° 182/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin du gendarme Brangama Alatébi 331

17 mai — Arrêté n° 183/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Colley Comlanvi. 332

27 mai — Décision n° 297-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à titre de contribution du Togo aux dépenses locales de subsistance des experts d'assistance technique du programme des Nations Unies pour le Développement. 330

27 mai — Décision n° 298-D/MF/MEN accordant une subvention à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris. 332

27 mai — Décision n° 299-D/MF/MEN accordant une subvention à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris. 332

Arrêté et décisions portant nominations et affectations 332

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant affectation et nomination 333

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1968

21 mai — Arrêté n° 35/INT/APA portant interdiction de séjour au nommé Djoyi Houédénou. 333

Rectificatif à une précédente décision portant nomination d'un secrétaire de chef de canton. 333

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décisions portant affectations, nomination et sanction disciplinaire. 333

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, engagements, affectations, passage automatique d'échelon, bonification d'ancienneté, admissions, changement de fonctions, détachement, fin de détachement, maintien en disponibilité, cessation définitive de fonctions pour limite d'âge, rappel d'ancienneté pour services militaires et admission à la retraite. 334

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Arrêtés et décisions portant nominations et affectation 340

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décision portant sanction disciplinaire 341

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1968

18 mai — Arrêté n° 191/MFP portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent spécialisé de la statistique (spécialité enquêteur). 341

21 mai — Arrêté n° 193/MFP/ENA fixant la date du concours d'entrée à l'école nationale d'administration de la promotion 1968-1970 341

24 mai — Arrêté n° 195/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour l'accès à l'école nationale des services du trésor. 341

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière *(Avis de demande d'immatriculation)*. 342

Avis d'appel d'offres *(Construction d'un bâtiment pour les messageries postales dans la zone portuaire)*. 343

Récépissé de déclaration d'association 344

Avis de perte de titre foncier 344

Nécrologie 344

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 68-103 du 21-5-68 relatif à la réquisition civile.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 60-119 du 16 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles le personnel de certains services administratifs sera requis en cas de besoin ;

Vu la loi n° 61-3 du 11 janvier 1961 relative à la réquisition civile, notamment en son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires, notamment en son article 7 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont soumis à la réquisition collective ou individuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 61-3 du 11 janvier 1961 les agents des services suivants :

Santé publique, Régie nationale des eaux, Compagnie d'énergie électrique du Togo, Postes et Télécommunications, Radiodiffusion nationale, Chemin de Fer du Togo, ASECNA, Douanes, Voirie.

Art. 2 — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment le décret n° 60-119 du 16 décembre 1960.

Art. 3 — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 mai 1968

Gal. E. Eyadéma

Approbation de budgets primitifs

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 68-94 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de douze millions cinq cent huit mille francs (12.508.000 francs).

N° 68-95 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix huit millions trois cent vingt neuf mille francs (18.329.000 francs).

N° 68-96 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix huit millions cent quarante cinq mille francs (18.145.000 francs).

N° 68-97 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de seize millions cent trente cinq mille francs (16.135.000 francs).

N° 68-98 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions huit cent quarante deux mille francs (6.842.000 francs).

N° 68-99 du 16-5-68 — Le budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de neuf millions trois cent quinze mille francs (9.315.000 frs).

N° 68-100 du 16-5-68 — Le budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions deux cent cinquante huit mille francs (5.258.000 francs).

N° 68-101 du 16-5-68 — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions sept cent soixante huit mille deux cents francs (8.768.200 francs).

Régularisation de situation administrative

N° 68-104 du 21-5-68 — Il est attribué à M. Messavussu Hermann, magistrat du 3e grade 3e échelon, pour compter du 2 octobre 1961, date de son intégration dans la magistrature togolaise, un rappel d'ancienneté de 1 an 9 mois 1 jour.

La situation administrative de l'intéressé sera rétablie de la façon suivante :

2-10-61 — magistrat du 3e grade 1er échelon — AC. 1 an 9 mois 1 jour

2-10-61 — magistrat du 3e grade 2e échelon — AC. 9 mois 1 jour

1-1-63 — magistrat du 3e grade 3e échelon — AC. néant

1-1-65 — magistrat du 3e grade 4e échelon

1-1-67 — magistrat du 2e grade 1er échelon.

Le présent décret sera soumis à l'examen du conseil supérieur de la magistrature dès que celui-ci sera en mesure de se réunir régulièrement.

Le ministre de la justice et le ministre des finances et de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Désignation de chef de canton

N° 67-PR-INT-APA du 16-5-68 — Une permission exceptionnelle d'absence pour lui permettre de poursuivre ses études en France est accordée sur sa demande à M. Théophile Agblami dit Botri VI, chef du canton d'Agou-Atigbé pour compter du 1er juin 1968.

Durant l'absence du chef Botri VI, est constatée et reconnue officiellement pour compter du 1er juin 1968, la désignation coutumière de M. Ocloo Michel en qualité de régent du canton d'Agou-Atigbé (circonscription administrative de Klouto).

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 42.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 177-MFE du 16-5-68 relatif aux articles 5 et 7 du décret n° 67-244 du 7-12-67 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances pour l'année 1968 ;

Vu le décret n° 67-244 du 7-12-67 réglementant provisoirement l'exploitation du Port de Lomé ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier — Pour compter du 1er mai 1968 jusqu'à nouvel ordre, les dispositions des articles 5 et 7 du décret n° 67-244 du 7-12-67 demeurent valables ; il est confié aux Chemins de Fer du Togo, l'exploitation du Port de Lomé.

Art. 2 — Les Chemins de Fer engageront par tranches mensuelles les dépenses de personnel — de matériel et travaux se rapportant à la prise en charge susvisée dans l'article premier, sur les crédits affectés au budget annexe par l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances exercice 1968.

Art. 3 — Des excédents nets de recettes provenant de l'exploitation du Port de Lomé, il sera reversé au compte 114-36 du Port au Trésor (Equipement et démarrage de l'exploitation du Port de Lomé) un montant forfaitaire de 6.000.000 de francs par mois équivalent à 50°/° du montant net du produit de l'exploitation à prévoir par un collectif budgétaire.

Art. 4 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter du 1er mai 1968 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 mai 1968

B. Djobo

Autorisations de paiement

N° 279-D-MFE-F du 15-5-68 — Est autorisé le virement au compte n° 115-39 « Fonds pour les Recherches Minières », de la somme de vingt sept millions cent quatre vingt douze mille deux cent soixante dix (27.192.270) francs cfa provenant des dividendes de la C.T.M.B., année 1966, versées au compte n° 115-60 « Produit des Participations Financières de l'Etat ».

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

N° 297-D-MFE-F du 27-5-68 — Est autorisé le paiement de la somme de neuf millions deux cent soixante quatorze mille deux cent trente (9.274.230) francs cfa à verser au compte n° 8194 « UNDP Contribution Account » à la BNP-Lomé, à titre de la contribution du Togo, année 1968, aux dépenses locales de subsistance des experts d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le Développement.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 39, article 3.

Révision et concession de pensions de retraite

N° 175-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 342-VP-MFEP-MF-CR du 29 mai 1965 portant révision de la pension de retraite de M. Mensah François, ouvrier principal de 1re classe des chemins de fer du Togo en retraite, décédé le 9 décembre 1963.

N° 176-MFE-MF-CR du 16-5-68 — M. Liebl Jean, infirmier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la santé publique pourra prétendre, pour compter du 1er mars 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant du (7è rang) :

Ernest, né le 14 mai 1966.

N° 178-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Une pension militaire d'ancienneté (pourcentage 52°/°) au montant annuel de deux cent vingt deux mille neuf cent quatre vingt huit (222.988) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mamah Benoît, adjudant de 3è échelon n° mle 001 du corps du personnel de la gendarmerie nationale (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1968.

M. Mamah Benoît pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 13è rang) ci-après désignés.

Adjowa, née le 5 avril 1954
Komlan, né le 17 août 1955
Abra, née le 4 mars 1958
Emilienne, née le 24 décembre 1958
Madatena, née le 26 décembre 1959
Adjowa, née le 8 août 1960
Kossi, né le 19 mars 1961
Ida, née le 13 avril 1962
Ekeng, née le 30 décembre 1963
Yodiyoufeim, né le 7 février 1964
Théophile, né le 15 octobre 1964
Blaise, né le 3 février 1966
Féikpawè, née le 17 septembre 1966.

N° 179-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Mensah Akouavi Régina (née Kouakou), épouse de M. Mensah Labité François, ouvrier principal de 1re classe des chemins de fer du Togo en retraite (indice nouveau 613, pourcentage 61°/°) décédé le 9 décembre 1963, une pension de veuve au taux annuel de soixante seize mille trois cent cinquante six (76.356) francs pour compter du 20 mars 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à quinze mille deux cent soixante douze (15.272) francs l'an pour compter du 7 avril 1966 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Toussaint, né le 1er novembre 1952
Marguerite, née le 20 juillet 1955
Jérômine, née le 30 septembre 1961.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, ainsi que le montant des arrérages de pensions dus pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1963, seront versés entre les mains de Mme veuve Mensah Akouavi Régina (née Kouakou), tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

N° 180-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Salekouman Féba (née Baguilima), épouse de M. Salekouman Farakouma, soldat de 1re classe n° mle 87.550 du personnel des forces armées togolaises (indice 420 — pourcentage 39°/°) décédé le 25 novembre 1967, une pension de veuve au taux annuel de trente quatre mille quatre cent quarante huit (34.448) francs pour compter du 1er décembre 1967.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à six mille six cent quatre vingt douze (6.692) francs l'an pour compter du 1er décembre 1967 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Casimir, né le 4 mars 1958
Jacqueline, née le 16 mai 1960
Claude, né le 5 juin 1962
Michel, né le 28 septembre 1964
Colette, née le 3 mars 1965
Nazaire, né le 26 juillet 1967.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Farakouma Joseph, chargé de leur tutelle.

N° 181-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74°/°) au montant annuel de deux cent quatre vingt sept mille cent huit (287.108) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté Raphaël, agent de maîtrise principal 2è échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er avril 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Laté Raphaël pour compter du 1er avril 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6è rang) ci-après désignés :

Laté, né le 21 avril 1941
Faustina, née le 17 avril 1944
Viviane, née le 11 décembre 1946
Victor, né le 11 février 1949
Victoria, née le 12 avril 1949
Ambroise, né le 13 décembre 1950.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante onze mille sept cent quatre vingts (71.780) francs pour compter du 1er avril 1968.

M. Lawson Laté Raphaël pourra prétendre, pour compter du 1er avril 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7è au 15è rang) ci-après désignés :

Pierre, né le 22 février 1952
Ernest, né le 7 novembre 1953
Célestine, née le 7 avril 1955
Théodule, né le 19 février 1958
Magloire, né le 24 octobre 1958
François, né le 3 octobre 1960
Clémentine, née le 28 septembre 1961
Georgette, née le 23 avril 1963
Mélanie, née le 10 janvier 1966.

N° 182-MFE-MF-CR du 16-5-68 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Brangama Afiwa (née Assoutoma), épouse de M. Brangama Alatébi, gendarme de 1re classe 6e échelon n° mle G/1664 du corps du personnel de la gendarmerie mobile (indice 670 — pourcentage 46°/°) décédé le 3 décembre 1967, une pension de veuve au taux annuel de soixante deux mille neuf cent trente six (62.936) francs pour compter du 1er janvier 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à douze mille cinq cent quatre vingt huit (12.588) francs l'an pour compter du 1er janvier 1968 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Améyo, née le 11 avril 1949
Ablavi, née le 1er septembre 1953
Badjawa, né le 30 avril 1954
Deheinweni, né le 15 octobre 1959
Pierre, né le 9 septembre 1961
Louis, né le 25 août 1962

Yves, né le 19 mai 1965
Kanawa, né le 18 septembre 1966
Lakougnon, né le 9 août 1967.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Kpamkpama Yaguissago Malabawé, chargé de leur tutelle.

N° 183-MFE-MF-CR du 17-5-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 60°/°) au montant annuel de cent soixante quatre mille cent soixante seize (164.176) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Colley Comlanvi, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1968.

M. Colley Comlanvi pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3e au 6e rang) ci-après désignés :

Eudoxie, née le 1er mars 1960
Octave, né le 20 novembre 1962
Eugenie, née le 13 juillet 1964
Marcelline, née le 18 juin 1967.

Subventions

N° 298-D-MF-MEN du 27-5-68 — Une subvention de 238.860 cfa (deux cent trente-huit mille huit cent soixante cfa) soit 4.777,20 FF (quatre mille sept cent soixante dix-sept francs français vingt centimes) est accordée à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris en vue de paiement des allocations scolaires des étudiants boursiers du Togo en France pour la période du 1er janvier au 30 juin 1968.

Le montant de cette subvention sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris CCP Paris 90 61 41.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise exercice 1968, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

N° 299-D-MF-MEN du 27-5-68 — Une subvention de 149.430 cfa (cent quarante-neuf mille quatre cent trente cfa) soit 2.988,60 FF (deux mille neuf cent quatre-vingt-huit francs français soixante centimes) est accordée à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris en vue de paiement des allocations scolaires des étudiants boursiers du Togo en France pour la période du 4e trimestre 1967 (octobre-novembre-décembre 1967).

Le montant de cette subvention sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire à Paris CCP Paris 90 61 41.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise exercice 1967, chapitre 42, article 1, paragraphe 5.

Nominations — Affectations

N° 172-MFE-MTP-CFT du 14-5-68 — L'arrêté n° 393-VP-MFE-MTP-CFT du 29 octobre 1966 est et demeure rapporté.

M. Kougbeadjo K. Hermann, secrétaire d'administration de 1re classe 3e échelon, chef des services administratifs et financiers du réseau, est nommé ordonnateur-secondaire du budget annexe des C.F.T. et des comptes hors budget, en remplacement de M. Taffin Léon appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 283-D-MFE-MEN du 16-5-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 596-MFE-MEN du 6 novembre 1967 nommant M. Bagnah Issaka, régisseur de la caisse d'avance de l'école normale de Lama-Kara.

M. Djibirine Bouraïma, économe de l'école normale de Lama-Kara, est nommé régisseur de la caisse d'avance des menues dépenses dudit établissement.

M. Djibirine Bouraïma devra justifier dans les formes réglementaires l'avance mise à sa disposition.

N° 295-D-MFE-F du 24-5-68 — Les affectations suivantes sont prononcées parmi le personnel du service des finances :

M. Houndjo Cyprien, contrôleur du trésor de 2e classe 1er échelon, est nommé agent spécial de Sotouboua, poste nouvellement créé.

M. Folly-Notsron K. Alfred, commis d'administration principal 1er échelon, en service à l'agence d'Anécho, est nommé agent spécial par intérim de la dite agence, en remplacement de M. Adjeoda Athanase, appelé à d'autres fonctions.

M. Sassou Marcellin, agent permanent, précédemment en service à l'agence spéciale de Bassari, est affecté à la direction des finances, en remplacement de M. Dogo Charles.

M. Dogo Charles, agent permanent de 3e catégorie échelle A, précédemment en service à la direction des finances, est affecté à l'agence spéciale de Bassari, en remplacement de M. Sassou.

Les traitements et les salaires des intéressés restent imputables au budget général, exercice 1968, chapitre 8, article 8 en ce qui concerne M. Dogo — article 9 en ce qui concerne MM. Folly-Notsron et Sassou et article 14 en ce qui concerne M. Houndjo Cyprien.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation-Nomination

N° 8-D-MAE du 25-5-68 — M. Adjeoda Athanase, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon, précédemment agent spécial à Anécho, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères par décision n° 603-MFP du 25 avril 1968, est affecté à l'Ambassade de la République togolaise à Accra (Ghana) en qualité de chancelier, chargé des questions financières et comptables, en remplacement de M. Fiassam Philippe, appelé à d'autres fonctions.

M. Fiassam Philippe, adjoint administratif de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de l'administration générale, précédemment chancelier, chargé des questions financières et comptables à l'Ambassade de la République togolaise à Accra (Ghana) est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Les émoluments de M. Adjeoda Athanase sont imputables au budget général — chapitre 12 — article 9 — exercice 1968.

La présente décision aura efffet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de séjour

N° 35-INT-APA du 21-5-68 — Le séjour sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise est interdit, pour une durée de cinq ans, à compter du 21 mai 1968, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Djoyi Houédénou, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1942 à Toli Missito (République du Dahomey), fils des feus Kédjénou et Sossi, charretier, demeurant à Lomé, condamné pour vol à quinze jours de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par jugement en date du 8 mai 1968 du tribunal correctionnel de Lomé (F.D. 11.121/31.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

Les chefs de circonscription et le directeur de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 24-5-68 à l'article 2 de la décision n° 14-D-INT du 7 février 1966 portant nomination d'un secrétaire de chef de canton.

. . . . . .

Au lieu de :

M. Bassabi Napo Tafamba est nommé secrétaire du chef supérieur de Bassari (circonscription de Bassari) en remplacement de M. Kpandja Gnandi.

. . . . . .

Lire :

M. Bassabi Yacoubou Tafamba est nommé secrétaire du chef supérieur de Bassari (circonscription de Bassari) en remplacement de M. Kpandja Gnandi.

. . . . . .

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Affectations — Nomination

N° 144-D-MTP-CFT du 18-5-68 — M. Apaloo Michel, chef de station principal 2è échelon, précédemment en service à l'exploitation, est affecté à la direction des CFT en qualité de chef section contentieux, en remplacement de M. Sitti Zounda Joël, secrétaire d'administration principal de classe exceptionnelle admis à la retraite.

La solde de l'intéressé sera imputable au budget annexe des CFT, chapitre 1, article 1, paragraphe 1 (sces généraux) pour compter du 1er juin 1968.

N° 148-D-MTP-PT du 25-5-68 — M. Daboni Ambroise, contrôleur de 2è classe 2è échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à la recette principale Lomé, est affecté au bureau de postes d'Atakpamé, en remplacement numérique de M. Ametepe François qui reçoit une autre affectation.

M. Ametepe François, préposé de 2è classe 4è échelon des postes et télécommunications, précédemment en service à Atakpamé, est nommé receveur du bureau de postes d'Agou, en remplacement de M. Amegan Ben Eklou.

La présente décision prendra effet pour compter du 1er juin 1968.

Sanction disciplinaire

N° 138-D-MTP-PT du 11-5-68 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Amegnigan Christian, préposé principal 3e échelon des postes et télécommunications, en service à Lomé, pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 177-MFP du 15-5-68 — En attendant la parution du statut particulier des agents de promotion sociale, Mme Attignon, née Devo Irène, diplômée du Centre National de Formation Sociale est admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) (chapitre 24, article 8 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er avril 1968.

N° 178-MFP du 15-5-68 — Mme Seddoh, née Gbikpi Félicienne, qui a subi avec succès les épreuves de fin de 3è année de sage-femme à l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Besançon (France), est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégoris B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 180-MFP du 16-5-68 — M. Doudji Kodjo René, préposé de 2è classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, est nommé adjoint technique d'agriculture de 2è classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Le présent arrêté a effet pour compter du 15 août 1966 au point de vue de l'ancienneté et pour compter de la date de signature au point de vue de la solde.

N° 181-MFP du 16-5-68 — M. Tamekloe Mathieu, titulaire de la licence ès-lettres, des diplômes d'études supérieures de sociologie et de l'Institut du Travail de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique) est, en attendant l'institution du statut particulier des fonctionnaires de l'inspection du Travail, intégré dans le cadre de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) — (chapitre 24, article 6, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 182-MFP du 16-5-68 — MM. Gnamey Benoît et Sodji Quam Valentin, rédacteurs de 2e classe 4e échelon, titulaires du brevet d'études techniques de journalisme du centre de formation des journalistes à Paris, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion au grade de journalistes de 2è classe 2è échelon (catégorie B — indice 850).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1968.

N° 183-MFP du 16-5-68 — M. Adoté Omer, titulaire du diplôme d'ingénieur de construction mécanique délivré en République Démocratique d'Allemagne, est admis dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf en qualité d'ingénieur de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1.200) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Le traitement de M. Adoté sera imputable sur le budget annexe des chemins de fer du Togo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 184-MFP du 16-5-68 — Mlle Germa Akpé Odette, titulaire du B.E.P.C. et du diplôme de sage-femme délivré en Allemagne Fédérale, est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 186-MFP du 16-5-68 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Mandao Thomas, l'arrêté n° 32-MFP du 31 janvier 1967.

M. Mandao Awonga Thomas, agent permanent de 5e catégorie échelle B, qui a effectué avec succès le stage de contrôleur technique en République Fédérale d'Allemagne, est intégré dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion au grade de contrôleur technique de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) et reste mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion.

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 188-MFP du 18-5-68 — Est annulé l'arrêté n° 121-MFP du 21 mars 1968.

M. Aguey Zinsou Komi Bède, licencié ès-sciences économiques, qui a suivi avec succès le cycle d'études de l'Ecole Nationale des Services du Trésor à Paris, est

admis dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur central de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 192-MFP du 20-5-68 — Les agents permanents ci-dessous désignés, titulaires du certificat du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques d'agriculture de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et restent mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9 du budget général) :

Assi Paul, agent permanent 6e catégorie échelle C

Aila Barthélémy, agent permanent 6e catégorie échelle C

Afangnidé Christophe, agent permanent 6e catégorie échelle C.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 194-MFP du 22-5-68 — M. Dumashie Philippe, titulaire du B.E.P.C., est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du directeur du service des affaires sociales (chapitre 24, article 8, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 196-MFP du 24-5-68 — M. Baragou Joachim, ex-instituteur adjoint de la mission catholique, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Son traitement sera imputable sur le chapitre 26, article 7 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 197-MFP du 24-5-68 — M. Raven Frédéric Edouard, rédacteur de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion (indice 600), titulaire du brevet d'études techniques de journalisme du centre de formation des journalistes (Paris), est nommé journaliste de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 198-MFP du 24-5-68 — M. Creppy Foly Wallace, titulaire du diplôme d'études psychologiques et pédagogiques et admis à l'examen probatoire du certificat d'aptitude à l'inspection primaire, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100).

M. Creppy est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 5, paragraphe 2).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 199-MFP du 24-5-68 — M. Atantsi Louis, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon, titulaire du diplôme du centre d'études financières économiques et bancaires à Paris, est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps du personnel de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) et reste mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er mai 1968.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 24-5-68 à l'arrêté n° 149-MFP. du 13 avril 1968 portant intégration.

. . . . . .

Au lieu de :

Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du certificat du centre d'apprentissage agricole de Tové, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques d'agriculture 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 4 du budget général) :

Biliwa Alona Jacques
Oklouvi Emmanuel,
Taro A. Laurent.

Lire :

Les candidats ci-dessous désignés, titulaires du certificat du centre d'apprentissage agricole de Tové, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques d'agriculture de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C —

indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 4 du budget général) :

Biliwa Alona Jacques
Oklouvi Emmanuel
Toro A. Laurent.

. . . . . .

Le reste sans changement.

Titularisations

N° 189-MFP du 18-5-68 — M. Houmey Anani Pierre, secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps du personnel de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1er janvier 1968 — A.C. 1 an.

N° 204-MFP du 25-5-68 — M. Awesso Alphonse, rédacteur en chef de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 2 janvier 1968 (A.C. 1 an).

Engagements

N° 649-D-MFP du 6-5-68 — M. Sani Boukari est engagé en qualité d'agent permanent de 1re catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 6 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 650-D-MFP du 6-5-68 — Sont engagés en qualité d'agents permanents de 3è catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (budget général — chapitre 8 — article 10) :

MM. Bagnissi Assoti, mécanicien
Kombate Raphaël, menuisier
Tevi Paul, maçon.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 651-D-MFP du 6-5-68 — Mme Assiobo Victoria est engagée en qualité de mécanographe permanente de 5è catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le budget de la Caisse d'Epargne du Togo (titre 1, article 2).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 663-D-MFP du 10-5-68 — Les candidats ci-après désignés sont engagés en qualité d'agents permanents (gardiens de la paix) 2è catégorie échelle A, et mis à la dispositions du ministre de l'intérieur.

Djobo Gbandi — Kalaou Gnosingo
Hillah Georges — Loukouma T. Jérémie.

Le salaire des intéressés sera imputable sur le chapitre 14, article 7 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 669-D-MFP du 10-5-68 — M. Dodo Aoudou est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (budget général — chapitre 8 — article 14).

L'intéressé, qui était agent journalier, conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis le 15 août 1954, date de son engagement.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 670-D-MFP du 10-5-68 — M. Malm Dominique, titulaire du BEPC et du diplôme de l'Institut Panafricain pour le Développement, est engagé en qualité d'agent permanent hors catégorie et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole).

Le salaire de l'intéressé sera imputable sur le chapitre 20 — article 9 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 675-D-MFP du 14-5-68 — Les agents ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du directeur des affaires sociales.

(Chapitre 24, article 8, paragraphe 2)

Agents permanents 2e catégorie échelle A

M. Awalekpor K. Joseph, dactylographe
Mlle Maathey Pierrette, dactylographe

Agents permanents 3e catégorie échelle A

Mmes Ali Anna (née Betré), animatrice sociale
Nayo Bernadette, dactylographe
M. Delaré Mayiba, employé de bureau

Agent permanent 6e catégorie échelle A

Mme Maglo Cécile (née Dokanu), employée de bureau

(Chapitre 24, article 8, paragraphe 3)

Agent permanent 2e catégorie échelle A

M. Kondo Koffi Firmin, chauffeur

(Chapitre 24, article 8, paragraphe 4)

Agent permanent 5e catégorie échelle A

Mme Sodji Cathérine (née Nassivet), employée de bureau.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 689-D-MFP du 15-5-68 — M. Nakpana Tayaré est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 690-D-MFP du 15-5-68 — M. Kodonkossou Romuald est engagé en qualité d'employé de bureau permanent de 2e catégorie échelle A, en remplacement de Mlle Birregah Philomène, affectée au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Kodonkossou est mis à la disposition du président de la cour suprême (budget général, chapitre 32, article 2).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

No 692-D-MFP du 16-5-68 — M. Fawé Maillé est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24 — article 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

No 705-D-MFP du 18-5-68 — Est annulé le rectificatif en date du 17 décembre 1965 à la décision no 160-MFP. du 21 octobre 1965 portant engagement de M. Ataklo Raphaël en qualité de magasinier permanent de 5e catégorie échelle A.

No 711-D-MFP du 20-5-68 — M. Tossou Koto Henri est engagé en qualité de dactylographe permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (budget général, chapitre 22, article 5).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 741-D-MFP du 27-5-68 — Mlle Aboudou Afiavi Limata Cunégonde est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 3e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale, en remplacement de Mlle Olympio Laurinda, licenciée.

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le chapitre 20, article 4 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Additif

ADDITIF du 10-5-68 à la décision no 360-MFP. du 5 mars 1968 portant engagement.

. . . . . .

Après :

M. Hadzi Jules, titulaire du diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (section des sciences économiques et sociales), du certificat de fin d'études du Collège Coopératif de Paris, est engagé comme agent d'administration au salaire mensuel de quarante quatre mille neuf cent vingt trois (44.923) francs et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 30, article 5 du budget général).

Ajouter :

Pour les déplacements, l'intéressé est classé au groupe III.

Affectations

No 712-D-MFP du 20-5-68 — M. Gaba Emmanuel, adjoint administratif de 1re classe 2e échelon du service National de Développement Rural, est mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie pour servir à la direction des finances, en remplacement de M. Duévi Alexis, commis d'administration principal 3e échelon (chapitre 8, article 8 du budget général).

M. Duévi Alexis, commis d'administration principal 3e échelon en service à la direction des finances, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale, en remplacement numérique de M. Gaba Emmanuel (chapitre 20, article 12 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

No 717-D-MFP du 24-5-68 — M. Toro Timbeta Gaston, moniteur décisionnaire est mis à la disposition du ministre de l'intérieur (budget général — chapitre 14 — article 5 — paragraphe 1 — catégorie D).

La présente décision a effet pour compter du 3 mai 1968.

Passage automatique d'échelon

N° 714-D-MFP du 24-5-68 — M. Lawson Christian, ingénieur des mines de 3e classe 3e échelon (catégorie A1) est élevé au 4e échelon de son grade pour compter du 1er mars 1968 (A.C. néant).

Bonification d'ancienneté

N° 185-MFP du 16-5-68 — Il est accordé aux agents spécialisés des postes et télécommunications ci-dessous désignés, une bonification d'ancienneté conformément aux dispositions de l'article 50 du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 :

Nom et prénoms	Date d'entrée dans l'administration et ancienneté au 1er décembre 1966	Bonification	Rappel ancienneté de stage	Ancienneté totale au 1-12-67
Gavo Emile	3-3-52 (14a 8m 28j)	6a	1a	7a
Dogbé Antoine	26-6-53 (13a 5m 5j)	6a	1a	7a
Nicabou Barthélémy	1-10-55 (11a 2m)	6a	1a	7a
Acakpo Addra Samson	1-1-56 (10a 11m)	6a	1a	7a
Ekué Gérald	1-9-58 (8a 2m)	5a 6m	1a	6a 6m
Mensah Yves	23-1-61 (5a 10m 8j)	3a 11m 4j	1a	4a 11m

Les intéressés sont reclassés ainsi qu'il suit :

Gavo Emile

1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 1er échelon — A.C. 7a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 2e échelon — A.C. 5a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 3e échelon — A.C. 3a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 4e échelon — A.C. 1a

Dogbé Antoine

1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 1er échelon — A.C. 7a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 2e échelon — A.C. 5a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 3e échelon — A.C. 3a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 4e échelon — A.C. 1a

Nicabou Barthélémy

1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 1er échelon — A.C. 7a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 2e échelon — A.C. 5a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 3e échelon — A.C. 3a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 4e échelon — A.C. 1a

Acakpo Addra Samson

1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 1er échelon — A.C. 7a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 2e échelon — A.C. 5a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 3e échelon — A.C. 3a
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 4e échelon — A.C. 1a

Ekué Gérald

1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 1er échelon — A.C. 6a 6m
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 2e échelon — A.C. 4a 6m
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 3e échelon — A.C. 2a 6m
1-12-67 — agent spécialisé 2e classe 4e échelon — A.C. 6m

Mensah Yves

1-12-67 — agent spécialisé 2è classe 1er échelon — A.C. 4 ans 11 mois
1-12-67 — agent spécialisé 2è classe 2è échelon — A.C. 2 ans 11 mois
1-12-67 — agent spécialisé 2è classe 3è échelon — A.C. 11 mois.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Admissions

N° 688-D-MFP du 15-5-68 — M. Misseou Folly Michel est déclaré admis au concours pour le recrutement d'un agent spécialisé de la statistique (spécialité perforeur) ouvert par arrêté n° 82-MFP du 22 février 1968.

N° 713-D-MFP du 21-5-68 — Sont déclarés admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de sept officiers de police ouvert par l'arrêté n° 81-MFP du 22 février 1968, les officiers de police adjoints dont les noms suivent :

MM. Aholou Hermann
Osseyi Jean Alexandre
Tchacorom Mani Honoré
Ganny Akué Simon
Awoudji Alexis
Blucktor Emmanuel
Bony C. Randolphe.

No 721-D-MFP du 24-5-68 — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen professionnel pour le recrutement de deux agents des installations électro-mécaniques ouvert par arrêté no 260-MFP du 7 août 1967 :

Ekue Gérard

Lengo Simon.

Changement de fonctions

No 684-D-MFP du 15-5-68 — M. Gnitare Jean-Baptiste, agent permanent de 4è catégorie échelle D, en service à la direction de la sûreté nationale, est nommé gardien de la paix.

L'intéressé conserve son classement actuel ainsi que le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis la date de son engagement comme agent permanent.

Détachement

No 201-MFP du 24-5-68 — M. Kouassi Joseph, surveillant de 1re classe 3è échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf, est détaché pour une période de trois mois auprès de la Compagnie Togolaise des Mines du Bénin.

La solde, les accessoires de solde, les indemnités de déplacement et la retenue prévue par la réglementation de la caisse locale de retraites à laquelle l'intéressé est affilié feront l'objet d'un état de cession remboursable avec majoration de 25% établi au compte de la C.T.M.B.

M. Kouassi travaillant en dehors du réseau des C.F.T. et dont la résidence reste fixée à Lomé, aura droit aux frais de déplacement. A cet effet, il lui sera délivré pendant toute la durée de son détachement une feuille de déplacement temporaire.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er avril 1968.

Fin de détachement

No 179-MFP du 15-5-68 — Il est mis fin au détachement de Mme Quenum Agnès, née Coco, adjoint administratif de 2è classe 1er échelon auprès du Gouvernement de la République du Dahomey.

Mme Quenum est réintégrée dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Le présent arrêté a effet pour compter du 23 octobre 1963.

No 190-MFP du 18-5-68 — Il est mis fin au détachement de M. Sah Charles François, agent de maîtrise de 1re classe 2è échelon auprès de la Compagnie togolaise des mines du Bénin.

M. Sah est réintégré dans le corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er avril 1968.

Disponibilité

No 202-MFP du 25-5-68 — M. Mensah Michel, assistant de 2è classe 4è échelon du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, en disponibilité sans traitement est maintenu, sur sa demande, dans la même position pour une période de quatre mois à compter du 2 mai 1968.

No 203-MFP du 25-5-68 — M. Bolouvi Philippe, secrétaire d'administration de 2è classe 2è échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an à compter du 1er juin 1968.

Cessation définitive de fonctions pour limite d'âge

No 355-D-MFP du 5-3-68 — Est constatée, pour compter du 1er mars 1968, la cessation définitive de ses fonctions de M. Agbodo Clément, agent permanent 1re catégorie échelle A, en service au ministère des affaires étrangères.

L'intéressé percevra l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service accompli depuis le dernier congé, ainsi que l'indemnité de licenciement prévue à l'article 11 de l'arrêté no 852-54-ITLS du 7 septembre 1954.

No 691-D-MFP du 16-5-68 — Est et demeure rapportée la décision no 398-MFP du 15 mars 1968 constatant cessation définitive de fonctions de M. Domdi Martin, infirmier microscopiste permanent de 6è catégorie échelle C, en service à la subdivision sanitaire de Lama-Kara.

No 732-D-MFP du 25-5-68 — Est constatée, pour compter du 1er juillet 1968, la cessation définitive de fonctions de M. Agbodjalou Amouzou, agent permanent de 3è catégorie échelle A (né vers 1910) — engagé le 6 janvier 1939, en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé.

L'intéressé pourra prétendre à l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

M. Agbodjalou qui a accompli plus de 20 ans de services effetifs, peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions prévues par l'arrêté no 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 15-5-68 à la décision no 355-MFP du 5 mars 1968 constatant cessation de fonctions.

. . . . . .

Au lieu de :

L'intéressé percevra l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé, ainsi que l'indemnité de licenciement prévue à l'article 11 de l'arrêté no 852-54-ITLS du 7 septembre 1954.

Lire :

L'intéressé qui a effectué plus de 20 ans de services effectifs percevra l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service accompli depuis le dernier congé, ainsi que l'allocation viagère prévue par l'arrêté no 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Le reste sans changement.

Rappel d'ancienneté pour services militaires

No 205-MFP du 25-5-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté no 314-MFP du 30 septembre 1964 attribuant un rappel d'ancienneté pour services militaires à M. Akakpo Sossou Michel, préposé 4è échelon du corps des fonctionnaires des douanes.

Retraite

No 187-MFP du 18-5-68 — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1968 :

Chemins de fer et wharf

Lawson Tychus Jourdain, agent de maîtrise principal 1er échelon

Daté Sossou Antoine, agent de maîtrise 1re classe 2è échelon

Amouzou André, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle.

Travaux publics

M. Ajavon Amah Raphaël, adjoint administratif 1re classe 2è échelon

Justice

M. Sessou Jean, agent spécialisé principal de classe exceptionnelle.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Nominations-Affectation

No 7-MER-Ag. du 20-5-68 — M. Awute D. Pascal, ingénieur de 2è classe 4è échelon d'agriculture (catégorie A2), en service à Lomé, est nommé directeur-adjoint des services agricoles p.i., en remplacement de M. Gassou Anani Ernest appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Awute demeurent imputables sur le chapitre 20 — article 4 du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

No 8-MER-Ag du 21-5-68 — M. Ponsy Pierre, ingénieur du génie rural des eaux et forêts de l'assistance technique française, en service à la direction des services agricoles, est nommé chef du service du génie rural.

M. Amedegnato Patrice, ingénieur de 1re classe 3è échelon d'agriculture (catégorie A2), en service à la direction des services agricoles, est nommé chef du service de la coopération et de la mutualité agricoles.

M. Lare Y. Martin, ingénieur de 2è classe 3è échelon d'agriculture (catégorie A2), en service à la direction des services agricoles, est nommé chef du service de la protection des végétaux et chargé du laboratoire de Cacaveli.

Les traitements des intéressés demeurent imputables sur le chapitre 20 — article 4 du budget général.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

No 57-D-MER-Ag du 13-5-68 — Les agents ci-après des services agricoles reçoivent les affectations suivantes :

M. Adigo Roger, ingénieur de 2è classe 2è échelon stagiaire des travaux agricoles, précédemment adjoint au chef de l'inpection agricole de la région de la Kara, est affecté à la direction des services agricoles à Lomé.

M. Gonçalves Hilaire, adjoint technique de 1re classe 3è échelon d'agriculture, précédemment mis à la disposition du directeur de la SORAD Maritime, est affecté à l'inspection agricole des Plateaux, en remplacement de M. Tossou Gabriel, appelé à d'autres fonctions.

M. Napporn Théophile, adjoint technique de 1re classe 3è échelon d'agriculture, précédemment directeur de la ferme expérimentale de Tové, est affecté à la pépinière des services agricoles à Lomé.

M. Sossah Sévérin, adjoint technique de 2e classe 4e échelon d'agriculture, précédemment directeur du centre-pilote de Kabou, est nommé directeur de la ferme expérimentale de Sotouboua, en remplacement de M. Adom Lucien, parti en stage.

M. Ahamadah Ferdinand, adjoint technique de 2e classe 3e échelon d'agriculture, précédemment directeur du centre-pilote de Kandé, est affecté au centre de formation agricole de Tové et nommé régisseur de la ferme expérimentale de Tové et chef des travaux pratiques.

M. Ahamadah est placé sous l'autorité du directeur du centre de formation agricole de Tové.

M. Opekou D. Fabien, secrétaire dactylographe permanent de 3e catégorie échelle B, précédemment en service au centre-pilote de Kabou, est affecté au centre de formation agricole de Tové, en complément d'effectif.

Les traitements des intéressés demeurent imputables sur le chapitre 20 — article 4 du budget général sauf celui de M. Opékou D. Fabien qui reste à la charge du budget de l'O.P.A.T.

N° 58-D-MER-BEF du 18-5-68 — M. Akué Benoît, employé de bureau de 5e catégorie échelle D, en service au bureau d'études forestières à Lomé, est nommé billeteur du personnel du projet de développement des ressources forestières.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Sanction disciplinaire

N° 29-D-MSP du 21-5-68 — Sont et demeurent rapportées les décisions nos 1 et 2-MSP en date du 16 janvier 1968 infligeant mise à pied de 15 jours à Mme Atayi Bernadette (née Azama), sage-femme de 1re classe 2e échelon, Mlle Edorh Félicia, infirmière d'Etat de 2e classe 4e échelon et infligeant blâme avec inscription au dossier aux mêmes fonctionnaires.

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

Statistique

N° 191-MFP du 18-5-68 — Un concours direct pour le recrutement d'un agent spécialisé de la statistique (spécialité enquêteur) est ouvert à Lomé le 1er juillet 1968 aux candidats âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours.

Ce concours comportera :

— *des épreuves écrites d'admissibilité*

1°) — une épreuve d'orthographe avec analyse grammaticale (coef. 5) ;

2°) — une composition française (coef. 10) ;

3°) — une épreuve de mathématiques (coef. 15) ;

— *des épreuves d'admission*

4°) — lecture d'un texte ou d'un tableau (coef. 5) ;

5°) — transcription d'un tableau (coef. 5) ;

6°) — test psycho-technique de chiffrage (coef. 10).

Les épreuves, du niveau de la classe de quatrième, sont notées de 0 à 20 ; toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation de 0 à 20 (coef. 1) sera attribuée à l'ensemble des épreuves.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a pas obtenu au moins les 3/5 du nombre des points que comporte l'ensemble des épreuves.

Les dossiers de candidature qui seront adressés au ministre de la fonction publique avant le 18 juin 1968, doivent comprendre les pièces ci-après :

— une demande timbrée signée du candidat ;

— un extrait de naissance ou tout acte en tenant lieu ;

— un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;

— une attestation prouvant que le candidat a fait la classe de quatrième ;

— un certificat d'aptitude physique générale ;

— un certificat d'examen phtisiologique.

Ecole Nationale d'Administration

N° 193-MFP-ENA du 21-5-68 — Le concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration aura lieu les 12 et 13 septembre 1968 à Lomé et Sokodé dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 64-136 du 17 septembre 1964.

Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze (15).

La liste des candidats sera close le 31 août 1968.

Ecole Nationale des Services du Trésor

N° 195-MFP du 24-5-68 — Un concours professionnel pour l'accès à l'Ecole Nationale des Services du Trésor de Paris est ouvert le 28 mai 1968 aux contrôleurs du trésor et aux secrétaires d'administration, en service à l'inspection mobile ayant au moins cinq ans de services.

Le nombre de places mises à ce concours est fixé à 3.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de la fonction publique au plus tard le 25 mai 1968, délai de rigueur.

Les épreuves seront subies à la mission française d'aide et de coopération le 28 mai 1968 à partir de 7 heures.

La commission de surveillance est composée comme suit :

Président :

M. Kodjo Edouard, administrateur civil.

Membres :

un représentant du ministre de la fonction publique ;

un représentant du ministre de l'éducation nationale ;

un représentant du chef de la mission française d'aide et de coopération ;

un inspecteur du trésor.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations ès mains du conservateur soussigné, dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de 1re instance de Lomé et des sections d'Atakpamé et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, no 5188, déposée le 27 mars 1968, la République togolaise, représentée par M. Edmond Dogbé, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6has 50cas, situé à Anié Kolokopé, circonscription administrative d'Atakpamé, connu sous le nom de Piste d'atterissage et borné au nord, à l'est, à l'ouest par propriétaires inconnus et au sud par le T.F. no 6664 R.T.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République togolaise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5189, déposée le 2 avril 1968, le sieur Noumédor L. D. Vincent, profession de sténodactylo, mandataire de Dokanou Goka, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 9as 29cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Gbaguidi Sébastien et Ayénou Seth, à l'est par Kodjo Agbézoudor et à l'ouest par Akakpo Robert.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. Dokanou Goka et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5190, déposée le 2 avril 1968, le sieur Noumédor Latey D. Vincent, profession de sténo-dactylographe, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la dame Ernestine Logan, infirmière à Mission-Tové, majeur non interdit jouissant de ses droits civils selon son statut personnel de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 65cas, situé à Tokoin circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Robert Akakpo, au sud par une rue en projet, à l'est par Gbaguidi Sébastien et à l'ouest par Karsa Clément.

Il déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5191, déposée le 19 avril 1968, le sieur Tagba Félix, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 16as 00ca, situé à Lama-Kara et borné au nord par Gnakadé Benoît, à l'est par une rue en projet, au sud et à l'ouest par Nimon Alafia.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5192, déposée le 29 avril 1968, le sieur Prince Agbodjan Hospice, profession de comptable, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 17cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par Gbadoe Gabriel, à l'est par Mme Dinah Olympio et à l'ouest par Gadjéhou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5193, déposée le 5 mai 1968, le sieur Alphonse Agbli, propriétaire, demeurant et domicilié à Ouagadougou (Haute-Volta), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 40cas, situé à Nyékonakpoè, commune de Lomé et borné au nord par la rue Pasteur Baéta prolongée, au sud par le t.f. no 6860 R.T., à l'est par Amavi Lithur et à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5194, déposée le 10 mai 1968, le sieur adjaï Jacob, profession d'adjudant de gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5as 92cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des lots nos 13, 18, au sud par Oponsa et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5195, déposée le 10 mai 1968, le sieur Dosseh Benjamin, profession d'inspecteur des P.T.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7as 37cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par le T.F. no 3350 T.T, au sud, à l'ouest par le T.F. no 4177 R.T. et à l'est par la rue de la Radio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5196, déposée le 20 mai 1968, le sieur Adékambi Ferdinand, profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4as 10cas, situé à Palimé, circ. adm. de Klouto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par le Boulevard circulaire, au sud par un terrain domanial, à l'est par Amégan André et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5197, déposée le 27 mai 1968, le sieur Messan Fioviladja Bernard, profession de gendarme, maréchal des logis-chef, demeurant et domicilié à Lomé, Camp de la Gendarmerie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3as 40cas, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord par Dovi Paul, au sud par Amétépé Jean, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Todo André.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5198, déposée le 28 mai 1968, la dame Célestine Agbovor, née Aziadéké Hayiboe, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 39, rue Doté Mensah, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils selon son statut personnel de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 0a 95cas, situé Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoè et borné au nord par Kokou Charles, au sud par la rue des Palmiers, à l'est par Paul Komlan Plekou et à l'ouest par un passage.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 5199, déposée le 29 mai 1968, le sieur Tobias Kokouvi Tédji, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils et nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2as 73cas, situé à Amoutivé, commune de Lomé et borné au nord par la collectivité Dadzie, au sud par la rue Boko Soga, à l'est par la route d'Atakpamé et à l'ouest par Agbégninou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Il est lancé un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment pour les Messageries Postales dans la zone portuaire.

La soumission devra parvenir le 10 juillet 1968 avant quinze (15) heures gmt à la Présidence de la République à Lomé, Commission Consultative des Marchés.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par l'Arrondissement — Bâtiments (Direction des Travaux Publics), sur présentation du récépissé de versement de la somme de 8.000 francs cfa au compte 103.07 du trésor.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement — Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 28 mai 1968

Le Directeur des Travaux Publics,

A. Luce

Récépissé de déclaration d'association

Titre de l'Association : « Association des Ressortissants de Dapango résidant à Lomé ».

Buts : a) — Dénombrer les ressortissants de Dapango vivant à Lomé, les regrouper pour qu'ils se connaissent, s'unissent et s'entraident davantage.

b) — Faciliter les contacts permanents et les échanges de vue entre ses membres.

c) — Développer l'esprit de solidarité et d'hospitalité entre ses membres.

d) — Venir en aide aux nécessiteux.

e) — Développer et encourager l'art et le folklore des ressortissants de Dapango.

f) — Etudier les coutumes et mœurs des ressortissants de Dapango en vue de les rénover, de les uniformiser et de les faire connaître.

g) — Défendre les intérerêts des ressortissants de Dapango à Lomé.

Siège social : Lomé — Quartier Moba à Amoutivé — Maison Kariyagou.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du Titre Foncier n° 141 du Territoire du Togo appartenant à la Collectivité Michel K. Amekugee.

(pour deuxième insertion)

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Tété Clément, contremaître 1re classe 2è échelon des C.F.T., survenu le 5 avril 1968.

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal n° 386